



**PROCES VERBAL -PROVISOIRE-
CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 29 JANVIER 2024 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2024

DATE D’AFFICHAGE : 02/02/2024

PRESENTS : M. Patrick POCHON Maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Florent VOULOIR, Mme Emmanuelle LEDENT

ABSENTS EXCUSES : M. Christian CAME, M. Stéphane CHOULER, M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme -- Délibération portant sur le refus du transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au Président de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau -- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne -- Délibération fixant les tarifs communaux en vigueur au 1er janvier 2024 -- Renouvellement des délibérations annuelles : Participation cantine scolaire, participation au périscolaire -- Délibération autorisant le renouvellement du label Village de caractère de Seine-et-Marne -- Divers

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME

Le 04/01/2024 – **Madame BRONCHAIN Carine** : 11 rue des vignes – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le changement des volets existants, remplacés par des volets battants sablés bleu RAL2700, sur la façade rue et installation de volets roulants sur la façade côté jardin et pignon de couleur chêne doré. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 09/01/2024.

Le 08/01/2024 – **EDF ENR pour Monsieur GREHIER Philippe** : 2 Chemin des Ouches du couchant – Une déclaration préalable de travaux a été déposée pour la pose de panneaux photovoltaïques noirs (39m²) sur la toiture du garage, parallèlement à la couverture. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 09/01/2024.

Le 08/01/2024 – **Monsieur HARDY Pascal** : 32 rue du Père Bard – Suite à l’autorisation d’urbanisme délivrée le 14/11/2023 (DP0770412300014) pour la construction d’une piscine, une déclaration préalable de travaux a été déposée pour le déplacement de la piscine de 6m*3m*1,50m, à 4 m de la limite séparative. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 09/01/2024.

2) ARRÊTÉ PORTANT SUR LE REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE LA PUBLICITÉ DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, prévoit au 1er janvier 2024 le transfert intégral aux maires des compétences en matière de police de la publicité extérieure, partagée, aujourd'hui, avec l'Etat.

Également, au 1er janvier 2024, cet article prévoit le transfert de ces pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Pour information, la police de publicité extérieure comprend :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables
- Le contrôle du respect de la réglementation
- La mise en demeure des contrevenants en cas d'infraction

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant approuvé son Règlement Local de Publicité, les maires membres de la Communauté d'agglomération, disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024, sur une période de six mois.

Dans l'hypothèse où, un à plusieurs maires, s'opposent au transfert de la police de la publicité, avant le 1^{er} juillet 2024, et que le Président de la Communauté d'agglomération renoncerait au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la possibilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Ainsi les maires qui souhaitent s'opposer au transfert de la police de la publicité doivent notifier leur opposition à la Communauté d'agglomération avant le 1^{er} juillet 2024 par arrêté.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il prendra un arrêté afin de s'opposer au transfert de la police de la publicité et ainsi conserver la possibilité de l'exercer. Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette décision.

3) APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention Unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique a été mise à jour et doit être approuvée par délibération et l'autorisation de signer ledit document cadre et ses avenants doit être donnée à Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention unique 2024 et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

4) DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2024

a) Tarifs cimetière depuis le 5/11/2014 :

Le tarif de la concession à perpétuité de 2m² est à 350€ et à 700€ pour 4 m².

Ce tarif reste inchangé pour 2023. M. le maire informe de la possibilité de déposer une urne dans une concession existante au tarif de 60€.

Le tarif du Columbarium pour une durée de 15 ans est de 300€ et de 450€ pour une durée de 30 ans.

Le tarif d'un Cavurne pour une durée de 15 ans est de 400€ (+ prix de la dalle) et de 600€ (+ prix de la dalle) pour une durée de 30 ans.

Jardin du souvenir gratuit.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

b) Tarifs de la salle des fêtes (location uniquement aux habitants de Boissy-aux-Cailles)

- Week-end ou soirée du samedi soir jusqu'à 3 heures	420 €
- Samedi ou Dimanche à la journée (jusqu'à 21h)	340 €
- Journée en semaine (jusqu'à 21h)	300 €
- Vin d'honneur ou goûter en semaine	240 €
- Jours fériés 25 décembre /1er de l'an jusqu'à 5h	550 €

Dans tous les cas une caution de 500 € est demandée.

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

c) Tarif repas du 14 juillet

La participation des personnes invitées extérieures à la commune est fixée à **20€**.

Le tarif de **20€** est adopté à la majorité.

d) Tarif repas des aînés pour les accompagnants

La participation des personnes accompagnants les personnes invitées est fixée à 30€.

Le tarif de 30€ est adopté à l'unanimité.

e) Tarifs des photocopies

Le tarif d'une photocopie en A4 est fixé à 0,20€, en A3 à 0,40€

Le tarif est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents.

5) RENOUVELLEMENT DES DÉLIBÉRATIONS ANNUELLES

a) Participation cantine scolaire :

Tarifs au 1^{er} janvier 2024 :

Enfants de Boissy-aux-Cailles :	4,96€ (4,72€ en 2023)
Enfants de la Chapelle la Reine :	3,55€ (3,38€ en 2023)

La différence de 1,41 € est prise en charge par la commune à 75% : soit 1,05€ par enfant et par repas.

M. le Maire précise que la somme versée sur l'exercice **2023** s'est élevée à 740€ pour 10 élèves inscrits.
Au 1^{er} janvier 2024, 8 enfants sont inscrits.

La facturation étant gérée directement par la trésorerie, les familles doivent nous faire parvenir les copies de leurs factures acquittées ou un reçu afin de pouvoir bénéficier de la participation de la Commune, la mairie de La Chapelle la Reine ne nous envoyant plus les factures.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil, décident de reconduire pour l'année 2024 la participation aux frais de cantine au taux de 1,05€ par repas.

b) Renouvellement participation au périscolaire :

M. le Maire rappelle que la commune participe depuis 2011 à une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire.
L'aide accordée est de 1€ pour l'accueil du matin et de 2€ pour l'accueil du soir (tarifs revus en 2023).

Le tarif pratiqué par la Chapelle la Reine pour les enfants extérieurs est de 5.16€ pour le matin et 10.31€ pour le soir avec un tarif dégressif à partir de 2 enfants.

M. le maire précise que pour l'année 2023 seule une famille a demandé à bénéficier de l'indemnité d'un montant de 72€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir l'aide financière aux familles pour 2024 de 1€ pour l'accueil du matin et 2€ pour l'accueil du soir, pour l'année 2024 pour la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune.

6) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU LABEL « VILLAGE DE CARACTERE DE SEINE ET MARNE »

Monsieur le maire faire part au conseil municipal du courrier de Madame Véronique VEAU, Vice-présidente en charge de la culture et du patrimoine au Département concernant le renouvellement du label « Village de caractère de Seine-et-Marne ».

Conformément aux dispositions de la charte, le label est attribué pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, sous réserve que la commune continue à remplir les critères d'attribution.

Dans la démarche de renouvellement, il est nécessaire de faire connaître le souhaite de renouvellement de la commune par une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le label « Village de caractère de Seine-et-Marne ».

7) DIVERS

- Démarrage de la phase optionnelle 1 des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin

Monsieur le maire informe le conseil municipal du démarrage de la tranche optionnelle 1 des travaux de l'Eglise Saint-martin – restauration du chœur – date effective de démarrage des travaux le 2 janvier 2024.

La tranche ferme a été réceptionnée le 15 décembre. Pour certains lots des réserves ont été émises qui devraient être levées le 31 janvier 2024.

Un avenant a été déposé sur la tranche optionnelle 1 par l'entreprise de maçonnerie afin de prendre en compte les surcouts de locations de l'échafaudage générés par le retard occasionné par les chouettes. Ce surcout sera compensé par le fonds de concours restauration patrimoine, d'un montant de 10 000€, alloué par la CAPF.

-Point sur l'aménagement de la rue du Père Bard

Un devis d'un montant de 502 568€ a été déposé par le bureau d'étude ECMO en avril 2023.

Plusieurs possibilités sont à l'étude afin de diminuer le coût de l'aménagement.

-Affaire SFR

Monsieur le maire informe que conseil municipal qu'un procès-verbal de constatation d'infraction à la législation sur l'urbanisme a été envoyé à Monsieur le procureur de la République le 7 décembre 2023 dans le cadre de l'installation de l'antenne SFR sur le terrain communal, rue du Père Bard.

La protection juridique Groupama de la commune prendra en charge notre défense contre SFR.

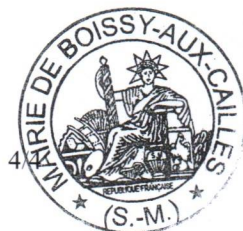
Le choix de l'avocat revient à la commune.

-Repas des aînés : la date du repas est fixée le dimanche 24 mars.

-Opération de ramassage des dépôts sauvages Forêt belle : la date du ramassage est fixée le samedi 23 mars.

-Course cycliste UFOLEP : la date de la course est fixée le dimanche 14 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.



Le Maire,
Patrick POCHON